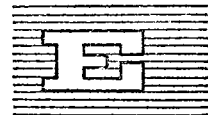
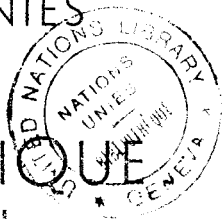


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/NGO/71
22 août 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les
mesures discriminatoires et de la
protection des minorités
Trentième session
Point 3 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES QUI SONT
DU RESSORT DE LA SOUS-COMMISSION

Déclaration écrite présentée par le Mouvement international des jeunes
et des étudiants pour les Nations Unies,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
de la catégorie I

[10 août 1977]

LISTES DES RESPONSABLES PRESUMES DE CRIMES COMMIS AU TITRE DE L'APARTHEID ET DE
CEUX DONT LES AGISSEMENTS CONSTITUENT UNE ASSISTANCE AUX REGIMES RACISTES

1. La lecture de la page 5 de la note du Secrétaire général relative aux "faits nouveaux" (paragraphe 15 du document E/CN.4/Sub.2/380 en date du 15 juillet 1977) nous apprend que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Sous-Commission, ont été priés de fournir à la Commission des droits de l'homme des renseignements appropriés pour l'établissement d'une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui seraient accusés d'être responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
2. Il se peut que cette liste fasse partiellement double emploi avec la "liste générale provisoire" dont il est question au troisième paragraphe de la page 8 de l'ordre du jour provisoire de la sous-commission (E/CN.4/Sub.2/379).
3. Ne serait-il pas souhaitable à la présente session de coordonner les travaux relatifs à ces listes, ce qui permettrait (conformément à la demande de chacun de ces organes) d'aider tant l'Assemblée générale, qui se réunit à l'automne prochain, que la Commission des droits de l'homme, qui se réunit au printemps prochain ?